

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-=-=-

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 19 du mois de JUIN, convocation adressée à chaque Membre du Conseil Municipal de DIVES-sur-MER.

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 26 du mois de JUIN, à 19 H 30, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en la mairie de DIVES-sur-MER, sous la présidence de M. MOURARET Pierre, Maire de DIVES-sur-MER.

ETAIENT PRÉSENTS : M. MOURARET Pierre – M. MARTIN Gérard – Mme GARNIER Danièle – Mme MASSIEU Chantal – M. KERBRAT Éric – M. LAVALLÉE Thomas – Mme GARNIER Christine – Mme HAMON Fanny – Mme KIERSZNOWSKI Valérie – M. ROMY Dominique – M. LELOUP Denis – M. LE COZ Denis – Mme ALLIER Ghislaine – Mme NOEL ISABEL Julie – M. RADIGUE Pascal – M. LESAULNIER Serge – Mme BARRÉ Célimène – Mme BESNARD Martine – Mme CORBET Nadine – M. CALIGNY-DELAHAYE François – M. LANGLAIS Claude – Mme GOURDIN Sylvie – Mme LECONTE Eliane – M. AUBER Xavier

Ont donné pouvoir : Mme LEBARON Sandrine à M. LELOUP Denis
Mme CABARISTE Barbara à Mme MASSIEU Chantal
M. GRZESKOWIAK Jean-Luc à Mme KIERSZNOWSKI Valérie

Absentes excusées : M. BAZEILLE René
M. PEYRONNET Alain

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire M. LELOUP Denis.

Le procès-verbal est adopté à 26 voix pour et 1 abstention (M. AUBER Xavier).

MOT DU MAIRE

Nous sommes heureux ! les deux derniers week-ends qui viennent de passer, avec l'inauguration du Beffroi qui a été un moment très important et intéressant pour la ville avec ce bâtiment qui appartient à l'histoire de Dives et qui repart pour une nouvelle vie en étant le pôle de culture. C'est quelque chose qui nous tient à cœur de voir ce bâtiment qui appartient à l'histoire industriel, ouvrière de la ville qui reprend souffle pour devenir un pôle culturel. L'inauguration a montré combien il y a une adhésion autour de ce bâtiment et de cette démarche. Je remercie tous les participants à cette inauguration notamment les personnels de la mairie, le personnel de la communauté de communes, l'école de musique intercommunal qui a fait des prestations de très bonne qualité, le Sablier avec des animations très intéressantes.

Dimanche dernier, les 70 ans de gestion sociale, démocratique, écologique qui a été très riche, très intéressant. Il y a eu un débat sur la vie de la commune avec un historien qui a fait l'historique de la commune et la participation de M. PAZ,

Président de l'association des Maires du Calvados. La participation également de M. RIO Philippe, Maire de Grigny mais aussi élu meilleur maire du monde par une fondation internationale qui procède à cette élection depuis 2 ans.

Un débat très intéressant. Nous avons ensuite honoré la mémoire de André LENORMAND et de Francis GIFFARD. Cela a engendré des moments très émouvants. Le banquet a rassemblé entre 230 et 250 personnes. Il s'agissait de 2 beaux week-ends pour la ville de Dives.

Monsieur le Maire passe la parole à M. LAVALLÉE Thomas qui annonce une bonne nouvelle, le passage de la flamme olympique le 30 Mai 2024 sur la Commune de Dives-sur-Mer. Elle passera par Cabourg, Dives et Houlgate. Elle arrivera d'Arromanches après un long parcours segmenter par plusieurs Communes. Nous sommes très fiers de pouvoir recevoir la flamme et cela sera l'occasion d'une grande fête du sport.

COMPTE-RENDU DU MAIRE ET DE SA DÉLÉGATION

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

- **Le 25 Avril 2023** : Mission d'accompagnement dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement par Normandie Aménagement pour un montant de *4.500,00 € HT soit 5.400,00 € TTC*,
- **Le 25 Avril 2023** : Demande de subvention relative au suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat pour un montant de 1 000,00 HT,
- **Le 25 Avril 2023** : Demande de subvention relative au suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat pour un montant de 1 000,00 HT,
- **Le 25 Avril 2023** : Demande de subvention relative au suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat pour un montant de 530,00 HT,
- **Le 26 Avril 2023** : Avenants pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment en centre technique municipal pour les montants suivants :
 - 1) **de retenir** la proposition d'avenant pour le lot n°2 de l'entreprise **EUROVIA Basse Normandie** portant le montant de la rémunération à **240 417,05 € HT** (deux cent trente mille six cent quatre-vingt-dix euro et trente-cinq centimes) soit **288 500,46 € TTC** (deux cent soixante-seize mille huit cent vingt-neuf euros soixante-deux centimes),
 - 2) **de retenir** la proposition d'avenant pour le lot n°4 de l'entreprise **SEEL LAUGEOIS** portant le montant de la rémunération à **173 029,42 € HT** (cent soixante-treize mille vingt-neuf euros et quarante-deux centimes) soit **207 635,30 € TTC** (deux cent sept mille six cent trente-cinq euros et trente centimes),
 - 3) **de retenir** la proposition d'avenant pour le lot n°5 de l'entreprise **CCS OUEST** portant le montant de la rémunération **49 395,00 € HT** (quarante-neuf mille trois cent quatre-vingt-quinze euros) soit **59 274,00 € TTC** (cinquante-neuf mille deux cent soixante-quatorze euros),
 - 4) **de retenir** la proposition d'avenant pour le lot n°6 de l'entreprise **CCS OUEST** portant le montant de la rémunération **45 672,75 € HT** (quarante-cinq mille six cent soixante-douze euros et soixante-quinze centimes) soit **54 807,30 € TTC** (cinquante-quatre mille huit cent sept euros et trente centimes),
 - 5) **de retenir** la proposition d'avenant pour le lot n°7 de l'entreprise **SAS BATTISTON** portant le montant de la rémunération **42 981,80 € HT** (quarante-deux mille neuf cent quatre-vingt-un euros et quatre-vingts centimes deux cent trente mille six cent quatre-vingt-dix euro et trente-cinq centimes) soit **51 578,16 € TTC** (cinquante et un mille cinq cent soixante-dix-huit euros et seize centimes
- **Le 28 Avril 2023** : Accord cadre à bons de commande mono-attributaire : travaux de marquage horizontal sur les voiries municipales avec l'entreprise **SIGNATURE SAS** pour un montant de **30 000 € HT soit 36 000,00 TTC**,
- **Le 12 Mai 2023** : Rénovation de l'éclairage du stade Heurtematte avec le **SDEC Energie** pour un montant prévisionnel de **148.392,79 € TTC soit 123.660,66 € HT**,
- **Le 23 mai 2023** : Mise à disposition de locaux à l'association **AUGUSTE, RECYCLEUR, BATISSEUR** pour une durée d'un an,
- **Le 26 Mai 2023** : Décision autorisant Monsieur le Maire à ester en justice,

- **Le 31 Mai 2023** : Avenants pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment en centre technique municipal pour les montants suivants :
 - 1) **de retenir** la proposition d'avenant pour le lot n°2 de l'entreprise **EUROVIA Basse Normandie** portant le montant de la rémunération à **248 629,95 € HT** (deux cent quarante-huit mille six cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes) soit **298 352,34 € TTC** (deux cent quatre-vingt-dix-huit mille trois cent cinquante-deux euros et trente-quatre centimes),
 - 2) **de retenir** la proposition d'avenant pour le lot n°11 de l'entreprise **LC SOLS** portant le montant de la rémunération à **23 432,62 € HT** (Vingt-trois mille quatre cent trente-deux euros et soixante-deux centimes) soit **28 119,14 € TTC** (vingt-huit mille cent dix-neuf euros et quatorze centimes),
- **Le 14 Juin 2023** : Machinerie scénique pour le centre national des arts de la marionnette avec l'entreprise SARL 3D Maussion 2.44 pour un montant de **60 589,22 € HT** soit **72 707,07 € TTC**
- **Le 14 Juin 2023** : Demande de subvention relative au suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat pour un montant de **651,00 HT**.

DECISION MODIFICATIVE N°1

BUDGET COMMUNE

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le vote du Budget Primitif en date du 06 avril 2023 ;

Vu l'avis de la commission des finances en date 14 juin 2023

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2023 afin d'ajuster des imputations sur la section d'investissement

Considérant qu'il convient d'ajuster les crédits alloués au titre de la DGF et d'inscrire des crédits complémentaires dans le cadre de l'OPAH ;

Après avoir entendu M. le Rapporteur de la Commission des Finances en son rapport ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- Les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

<i>Chapitre</i>	<i>Articles</i>	<i>Libellé du Compte</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
011	617	Etudes et recherches	21 596.00	
65	6574	Sub aux personnes de droits privés	30.000.00	
74	7411	Dotation forfaitaire DGF		19 447.00
74	74121	Dotation solidarité rurale		15 364.00
74	74127	Dotation de péréquation		16 785.00
TOTAL			51 596.00	51 596.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

204	2041582	Subventions autres grpts	111 878.00	
23	2313	Immos en cours Constructions	-111 878.00	
TOTAL			00.00	00.00

TARIFS DES MARCHÉS D'APPROVISIONNEMENT

(Rapporteur : M. LE COZ)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la délibération en date 06 juillet attribuant le marché d'approvisionnement à la société « les fils de Madame GERAUD » jusqu'en juillet 2024 ;

VU la délibération en date du 19 Mars 2019, fixant les tarifs des droits de place du marché ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative du Marché, qui s'est réunie le 15 juin 2023, concernant l'actualisation des droits de place du marché ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier les tarifs du marché d'approvisionnement ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, 26 voix pour et 1 abstention (M. AUBER Xavier)

DÉCIDE :

1) **De fixer** les tarifs des droits de place du marché et de ses abords comme suit :

	Abonné	Non abonné
<u>PLACES A DÉCOUVERT :</u>		
Le mètre linéaire en façade	1,00 €	1,25 €
<u>SOUS LA HALLE – PLACES COUVERTES</u>		
Le mètre linéaire en façade	1,80 €	1,90 €
<u>LOCATION DE STALLE</u>		
L'unité	11,00 €	11,50 €
<u>MARCHÉ NOCTURNE</u>		
Le mètre linéaire		5,00 €
Électricité – Redevance par prise et par séance		1,70 €

2) Que tous ces tarifs seront majorés de 100% pour les périodes comprises entre le 1^{er} JUIN et le 31 AOÛT, sauf pour la séance du mardi matin, les marchés nocturnes et la redevance pour l'électricité.

3) Que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du **1^{er} Juillet 2023**

RAPPELLE que ces tarifs s'entendent hors Taxes à la Valeur Ajoutée.

DIT que les autres dispositions de la Convention de Délégation de Service restent inchangées.

EAU – TARIFS 2023

(Rapporteur : Mme MASSIEU)

-=-=-

Mme le Rapporteur de la commission des Travaux, de la Voirie et du Service de l'Eau donne lecture du projet de délibération concernant les tarifs de l'eau 2023.

M. le Maire précise que nous sommes dans le cadre d'un service commun entre Houlgate et le plateau d'Heuland. Les choses se développent et la question de la tarification va se poser de façon à trouver, à terme, un tarif qui soit le plus proche possible entre les 3 collectivités qui sont en régie. Pour l'instant notre tarif est largement en dessous des deux autres et notamment sur la partie fixe. C'est à la fois nécessaire pour un certain nombre de travaux que nous avons à faire mais aussi une mesure qui anticipe et qui va dans le sens de la réunification qui nous permettra de pouvoir, peut-être, échapper au transfert du service de l'eau à la communauté de communes. La loi en 2026 pose le problème de transfert à la communauté de communes de tous les services de l'eau sauf peut-être, les services qui sont rassemblés comme notre Commune avec le plateau d'Heuland et la ville d'Houlgate. Cela nous permettra peut-être d'échapper au transfert. Nous serions en situation de force pour imposer de garder la régie même si les autres sont en affermage.

M. AUBER Xavier souhaite savoir combien cela va coûter annuellement pour quelqu'un qui a un compteur ?

Mme MASSIEU lui répond que cela représente 1,50 € par mois, soit 20 € à l'année pour chaque abonné. Nous avons effectué des travaux de sécurisation pour 120 000€ mais c'est un investissement car ces travaux nous permettent de pouvoir connaître les endroits où il y a un problème. Cela réduit les pertes d'eaux que l'on avait. On a besoin de faire ces investissements pour pouvoir améliorer notre rendement de l'eau et on ne peut pas le faire sans le changement des tarifs car nous n'avons aucune marge de manœuvre

M. AUBER demande si cela ne mettra pas des gens en difficultés sachant que certains le sont déjà ?

M. LELOUP ajoute qu'effectivement une augmentation, c'est toujours compliqué. Néanmoins nos tarifs, nos charges fixes sont très inférieures actuellement aux communes qui nous entourent. Certaines communes sont pratiquement à 80 € l'année donc si demain il y a un lissage, il faut que l'on se rapproche d'un tarif médiant. Aujourd'hui, avec les phénomènes climatiques qui se multiplient de sécheresse, la sécurisation de l'alimentation en eau potable de notre population est un enjeu important. Il est indispensable d'économiser la ressource et de lutter contre les réseaux fuyards, comme indiqué par Mme MASSIEU, pour limiter nos prélèvements dans le milieu. Tout cela va nécessiter une gestion de notre réseau quotidien et d'avoir pour le faire du personnel en nombre suffisant ainsi qu'une politique de renouvellement des canalisations beaucoup plus importante que ce que l'on a actuellement. Il est nécessaire de dégager des moyens financiers pour atteindre cet objectif.

Par ailleurs, nous devons nous interroger sur nos comportements. Le fleurissement de la ville, par exemple, va certainement évoluer vers un fleurissement différent, dans des plantes moins gourmandes en eau de façon à économiser l'eau.

M. le Maire comprend que l'on s'interroge sur le prix de l'eau mais il faut savoir que l'on a le tarif le plus bas du département. Malgré cette augmentation, on reste encore à 60 centimes en dessous du tarif du plateau d'Heuland avec lequel on nous allons mutualiser. C'est une augmentation qui est sur un tarif très bas qui n'avait pas bougé depuis des années. Si on se bat aujourd'hui pour mutualiser, pour garder en régie, c'est pour pouvoir avoir dans les années qui viennent, des tarifs de l'eau le plus bas possible. C'est un engagement que nous prenons dans le cadre de cette mutualisation.

Après cet échange, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

EAU – TARIFS 2023

(Rapporteur : Mme MASSIEU)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la tarification du service de distribution d'eau potable pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à une revalorisation de la tarification du prix du m³ de l'eau.

CONSIDÉRANT que cette revalorisation est justifiée par les éléments suivants :

- Les résultats de l'étude font apparaître à la ville devra engager des travaux pour permettre de résorber les réseaux dits « fuyards ».
Considérant que l'étude de sectorisation préconise des travaux à court terme qui l'élèvent à 1 million d'euros. Précise que le montant de ces travaux sont inférieurs aux deux autres collectivités (Houlgate et plateau d'Heuland) qui ont participé à cette étude,
- En 2022, la ville a réalisé les travaux de sectorisation d'un montant de près de 120 000 €
- Considérant qu'il convient de renforcer l'équipe actuelle du service de l'eau dont les effectifs ne permettent pas d'assurer un fonctionnement optimum,

DIT que les tarifs de l'eau à Dives-sur-Mer restent très inférieurs aux tarifs pratiqués localement. À Dives sur Mer, le coût actuel du prix du m³, taxe de prélèvement incluse et location de compteur, pour une consommation 120 m³ est 1,35 € HT. Le prix moyen des villes à proximité de Dives-sur-Mer varie de 1.71 € à 2.17 € HT.

Dit que la hausse proposée ne s'appliquera que sur le tarif de la charge fixe de l'abonnement,

Dit que le coût après la hausse s'établira à 1.52 € HT soit en dessous que autres villes à proximité de Dives sur Mer

Précise que les autres tarifs ne connaissent aucun changement,

Après avoir entendu M. le Rapporteur de la Commission des Travaux et du service de l'eau en son rapport,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal 26 voix pour et 1 abstention (M. AUBER Xavier)

DECIDE de fixer à compter du **1^{er} JUILLET 2023** les tarifs comme il suit :

A – PARTICULIERS :

90 premiers m ³	:	1,01 €
Au-dessus de 90 m ³	:	1,10 €
Taxe de Préservation des ressources	:	0,09 €
Redevance pollution domestique		
et modernisation réseau de collecte:		Tarifs fixés par l'Agence de l'Eau

B – GROS CONSOMMATEURS :

Ce tarif s'applique au-dessus de 10.000 m³ par an.

Le m ³	:	0,88 €
Taxe de préservation des ressources	:	0,09 €

C – CHARGES FIXES PAR SEMESTRE :

1 - Diamètre :		
. 0.15 à 0.20	:	25.00 €
une facture de 120 m ³ (valeur comparative eau de France)		
. 0 m.30 à 0.60	:	50.00 €
. 0.70 à 0.80	:	70.00 €
. + de 0.80	:	85.00 €

D – FRAIS D'ACCES AU SERVICE (pose de compteurs) :

- Pour DN de 15	:	123,18 € H.T.
- Pour DN de 20	:	132,78 € H.T.
- Pour DN de 32	:	188,22 € H.T.
- Pour DN de 40	:	360,64 € H.T.
- Pour DN de 50	:	863,40 € H.T.
- Pour DN de 65	:	1 081,95 € H.T.
- Pour DN de 80	:	1 238,30 € H.T.
- Pour DN de 100	:	2 018,52 € H.T.

E – CRÉATION D'UN BRANCHEMENT	:	
Mise en chantier	:	250,00 € H.T.
Pose d'un hydroplast (1 compteur)	:	290,00 € H.T.
Pose d'un hydroplast (2 compteurs)	:	350,00 € H.T.
Pose d'un hydroplast (3 compteurs)	:	380,00 € H.T.
Pose d'un hydroplast (4 compteurs)	:	400,00 € H.T.
Forfait branchement 5 ml	:	589,00 € H.T.
Longueur supplémentaire	:	75,00 € H.T./ml

F – MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT D'UN POINT DE COMPTAGE, PAR COMPTEUR ET HORS BRANCHEMENT EN PLOMBS

Pose d'un hydroplast (1 compteur)	:	290,00 € H.T.
Pose d'un hydroplast (2 compteurs)	:	350,00 € H.T.
Pose d'un hydroplast (3 compteurs)	:	380,00 € H.T.
Pose d'un hydroplast (4 compteurs)	:	400,00 € H.T.
Forfait au-delà de 5ml	:	589,00 € H.T.

SUBVENTION À L'AVIAMA POUR ALIMENTER LE FONDS D'AIDE

AU THEATRE REGIONAL DE LA JEUNESSE DE L'OBLAST DE CHERNIHIV (UKRAINE)

(Rapporteur : Mme GARNIER)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le vote du Budget Primitif en date du 06 avril 2023 ;

VU la demande de l'AVIAMA (Association Internationale des Villes Amies de la Marionnette) en date 09 mai 2023, sollicitant une aide afin de permettre le déplacement à SAGUENAY (Québec) de la Présidente de l'Oblast de Chernihiv (Ukraine) et du Directeur Régional de marionnette afin de leur remettre un prix International AVIAMA puis de soutenir le fonctionnement du théâtre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, 26 voix pour et 1 abstention (M. LESAULNIER Serge)

DÉCIDE

- De soutenir l'action menée par l'AVIAMA en faveur du théâtre de l'oblast de Chernihiv en attribuant une subvention de **500 €**.

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ – DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION (RLP)

(Rapporteur : M. LELOUP)

M. le Rapporteur de la commission de l'Urbanisme, du Développement Durable et la Démocratie Participative donne lecture du projet de délibération concernant le règlement local de publicité.

M. LELOUP indique que la révision du règlement local de publicité avait été décidée en 2019 par le conseil municipal. Cependant avec la période COVID, cet objectif n'a pu être atteint, les services de la ville ayant eu à faire face à d'autres priorités. Aujourd'hui, il nous faut donc reprendre ce travail.

Pour lutter contre les nuisances visuelles générées par les dispositifs publicitaires et pour protéger notre cadre de vie, l'élaboration d'un nouveau règlement de publicité est proposée.

Il nous faudra également trouver des équilibres entre les besoins des activités commerciales, dans une ville comme la nôtre, sans en rabattre sur la protection du patrimoine, les exigences environnementales et paysagères.

Pour réaliser ce travail, nous nous ferons accompagner par un bureau d'études spécialisé dans l'élaboration des règlements de publicité pour éviter de refaire l'erreur de 2019 où nous pensions pouvoir trouver le temps de réaliser ce travail en interne comme cela avait été fait pour le précédent règlement de publicité. En effet, avec PVD et l'ORT nos services vont être sollicités par plusieurs projets (Tiers lieu, halles, parc Lenormand...).

Le nouveau règlement local de publicité sera intégré au futur PLU révisé.

Cette première décision va permettre au Maire de lancer une consultation pour recruter un bureau d'études spécialisé dans l'élaboration des règlements locaux de publicités. L'objectif est que nous soyons dotés d'un nouveau règlement de publicité pour la fin de l'année 2024.

Mme LECONTE demande si tous ces panneaux publicitaires auront toujours une redevance à verser à la commune, ce que lui confirme M. le Maire.

M. LELOUP ajoute que la taxe est un outil pour essayer de limiter la profusion des panneaux. Le tarif de la taxe restera en vigueur néanmoins quand on parle de publicité extérieure c'est à la fois des panneaux 4*3 mais il s'agit surtout des grandes surfaces dont les enseignes sont taxables.

M. AUBER demande si les particuliers qui ont des panneaux chez eux sont concernés ?

M. LELOUP répond qu'ils ne seront pas concernés puisqu'ils ont bien souvent des contrats avec des sociétés de publicité.

Après cet échange, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ – DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION (RLP)

(Rapporteur : M. LELOUP)

-=-=-

Le règlement local de la publicité (RLP) est le document de planification de l'affichage publicitaire. Il est établi conformément aux objectifs qui figurent dans les dispositions législatives du code de l'environnement que sont la protection du cadre de vie, la prévention des nuisances visuelles et la réduction des consommations énergétiques.

Ce document d'urbanisme régit l'implantation et l'utilisation des enseignes, pré enseignes et publicités extérieures.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L123-1, R123-1, L 581-1 et R581-1,

VU l'article L 300-2 du code de l'urbanisme,

VU le comité de pilotage de restitution de l'étude de revitalisation en date du 9 décembre 2022

VU la délibération n°23-001 du conseil municipal du 13 février 2023 prenant acte du plan d'actions proposé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de revitalisation,

CONSIDÉRANT que le RLP de la commune doit être établi conformément à la procédure d'élaboration des PLU,

CONSIDÉRANT que la ville de Dives-sur-Mer souhaite mettre en œuvre une nouvelle politique liée à la publicité, pour des raisons environnementales, paysagères, patrimoniales et de signalétique.

CONSIDÉRANT que le contexte actuel en matière de publicité est le suivant :

- Une concentration de grandes publicités sur le Boulevard Maurice Thorez, notamment sur sa portion sud,
- Une disparité en taille et en type de dispositifs qui contribue à dégrader la qualité de l'environnement et de l'information,

- Une morphologie urbaine avec plusieurs centralités qui nécessite des signalétiques claires.

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis à travers ce règlement sont :

- Préserver une image attractive de la commune grâce à une réduction significative de l’affichage publicitaire
- Protéger le cadre de vie grâce à une diminution importante de la pollution visuelle
- Harmoniser les enseignes,
- Limiter la consommation énergétique liée à l’affichage publicitaire.

En ce qui concerne les modalités de concertation et pour répondre aux principes énoncés par l’article L.300-2 du code de l’urbanisme, il a été convenu que les modalités suivantes sont les plus adaptées :

- Une réunion avec les professionnels concernés (annonceurs, commerçants)
- Une réunion publique
- Un registre mis à disposition du public permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d’élaboration du RLP
- Une communication dans la presse
- Une communication sur le site internet de la ville

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité

DECIDE

Article 1 : Décide de prescrire la révision du Règlement Local selon les objectifs suivants :

- Préserver une image attractive de la commune grâce à une réduction significative de l’affichage publicitaire
- Protéger le cadre de vie grâce à une diminution importante de la pollution visuelle
- Harmoniser les enseignes,
- Limiter la consommation énergétique liée à l’affichage publicitaire.

Article 2 : D’arrêter les modalités de concertation suivantes :

- Une réunion avec les professionnels concernés (annonceurs, commerçants)
- Une réunion publique
- Un registre mis à disposition du public permettant de formuler des observations et propositions tout au long de la procédure d’élaboration du RLP
- Une communication dans la presse
- Une communication sur le site internet de la ville.

Article 3 : De préciser que conformément à l’article L.153-11 du code de l’urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l’urbanisme

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l’urbanisme, la présente délibération fera l’objet d’un affichage pendant un mois en mairie, d’une mention dans un journal diffusé dans le département et d’une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l’article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION APPROUVANT LA DECISION DU MAIRE DE MODIFIER LE PLU

(Rapporteur : M. LELOUP)

-=-=-

M. le Rapporteur de la Commission de l’Urbanisme, du Développement Durable et la Démocratie Participative donne lecture du projet de délibération approuvant la décision du Maire de modifier le PLU.

M. LELOUP souhaite alerter sur la situation du logement. Aujourd’hui, faute de logements abordables en quantité suffisante, il y a désormais plus de 4 millions de mal-logés dans notre pays, selon un rapport de la fondation de l’Abbé

Pierre. Se loger représente désormais le premier poste de dépense des ménages (27,8 % en 2021 contre 20 % en 1990) et atteint 40 % pour les plus pauvres.

Le poids du logement dans les dépenses des ménages s'est encore accru avec la hausse de 6 % du prix de l'énergie. Du fait de la hausse des taux d'intérêt, les moins aisés des accédants à la propriété renoncent à leur achat.

Face à cette crise, le gouvernement continue pourtant sa politique de désengagement. La part du PIB consacré au secteur ne cesse de se réduire 1,5 % en 2020 contre 2,2 % en 2010. Malgré les promesses présidentielles d'un « choc de l'offre » la construction est en chute. A cela s'ajoute les effets de l'inflation qui ne devrait rien arranger.

Après cinq années de ponction financière, le secteur HLM construit lui aussi moins d'habitations alors que plus de 2 millions de demandeurs frappent à sa porte (400 à Dives). Quant aux aides personnelles au logement, amputées par plusieurs réformes elles permettent d'aider de moins en moins de ménages. Le logement social est proche de l'embolie.

Avant d'aborder la délibération proposée, je tenais donc à dénoncer cette situation qui renvoie également au débat que nous avons eu hier matin dans le cadre de 70ème anniversaire de la municipalité « Qu'est ce peuvent faire les territoires » pour s'inscrire à contre-courant de cette politique de l'Etat qui laisse faire le marché avec explosion des prix du logement.

Mme LECONTE à une observation à faire : il est vrai que l'on manque de logement, il y a beaucoup de demandes. C'est la 3^{ème} fois qu'elle en parle mais avenue des résistants, il y a ce bâtiment ou il y a des logements et en ce moment, il y en a 9 de vides dont 1 logement avec une chambre. S'il y a 400 demandes de logements, il y a peut-être une dizaine de personnes intéressées pour venir habiter ici et pourquoi cela ne se fait pas ?

M. le Maire répond que Mme LECONTE a raison mais qu'il s'agit de la résidence Autonomie Ambroise Croizat. Il faut savoir que le bâtiment ne nous appartient pas, il appartient à Inolya. Ce sont des logements qui aujourd'hui sont peu adaptés à la demande des gens car petit, vieux et beaucoup de logements demandent des réparations. Il y a deux problématiques car il y a des logements fermés pour effectuer des travaux mais aussi on ne trouve pas de personnes pour venir y loger. Les demandes de logements concernent essentiellement des familles et les logements sont très petits.

Mme LECONTE indique que sur les 400 demandes, il y a bien des personnes seules que cela peut intéresser.

Mme HAMON souhaite apporter des précisions, il y a la question particulière d'Inolya avec qui la Commune a des rapport assez compliqués. Il y a plusieurs logement, 7 à sa connaissance et un qui vient d'être mis à disposition pour une situation d'urgence, une femme sans domicile avec un bail précaire de 3 mois. Pour pouvoir accéder à un logement dans la résidence Autonomie, il faut répondre à certains critères. On ne peut pas y mettre n'importe qui. On fait attention à qui on intègre dans cette résidence car il faut que les personnes soient autonomes. C'est aussi la limite, on a beaucoup de personnes qui résident dans ce bâtiment et qui ne correspondent plus aux critères d'une résidence autonomie. On se retrouve avec des personnes qui ont énormément de besoins en termes de santé, d'interventions des aides à domicile, médecin... Cela nous freine également un peu dans nos conditions d'attributions.

Mme LECONTE demande combien cela nous coûte tous les mois ?

M. le Maire répond que nous avons tout intérêt à ce que tout soit pris car on paye tous les loyers. On a une convention qui date des années 60 avec Inolya qui fait que l'on paye tous les loyers et pour eux, si ce n'est pas plein ce n'est pas un problème.

Mme MASSIEU ajoute qu'il ne s'agit pas d'un simple problème de peinture mais que tout est à refaire.

Mme LECONTE indique que pendant un moment, elle a vu des personnes venir pour rénover.

M. le Maire précise que beaucoup sont rénovés déjà mais que cela demande du temps. Il y a 36 logements dans ce bâtiment.

M. LELOUP intervient pour préciser qu'aujourd'hui il s'agit d'une réhabilitation.

Mme LECONTE demande pourquoi ce n'est pas le propriétaire qui effectue les travaux ?

M. MARTIN indique que c'est la convention de 1963 qui nous oblige à effectuer les travaux.

M. le Maire ajoute qu'ils sont en train de discuter et de négocier avec Inolya. La Commune souhaite dénoncer la convention et en faire une nouvelle plus moderne. Inolya souhaite réaménager le bâtiment et ils doivent faire une proposition

de réaménagement mais actuellement les négociations sont toujours en cours et la Commune attend encore un retour de leur part.

Mme LECONTE répond qu'en tant que propriétaire, ils sont tenus de louer.

Mme MASSIEU lui répond que c'est la convention qui veut cela.

M. le Maire indique que cela fait un bout de temps que cela dure et on tente de se battre pour que l'on puisse renégocier sur ce plan-là mais Inolya ne nous aide pas beaucoup. On espère aboutir le plus vite possible.

M. AUBER demande s'il est possible de voir avec Inolya pour louer les appartements qui ne sont pas loués depuis très longtemps, ce qui permettrait de loger des gens mais surtout de changer des gens d'un grand logement vers un plus petit.

M. le Maire répond que c'est vrai et que la Commune essaye.

M. LELOUP ajoute qu'ils ne sont pas d'une grande réactivité. Il y a des logements vides mais pas réattribués car il y a des travaux importants à réaliser. Inolya n'entretient pas son patrimoine comme il le devrait donc on arrive à ce genre de situation.

M. le Maire répond que M. AUBER a raison, il faut faire un turn over plus important, cela libérerait des logements plus grands et permettrait de faire venir des familles avec des enfants. Cela est bon pour nos écoles, pour la ville. Il s'agit d'un travail que l'on fait depuis pas mal de temps et malheureusement pour l'instant cela n'aboutit pas sur un accord avec Inolya. Il espère que cela va venir sinon il faudra s'adresser directement au président du département qui est gestionnaire d'Inolya. Il a une responsabilité particulière dans ce domaine.

Après cet échange, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

DELIBERATION APPROUVANT LA DECISION DU MAIRE DE MODIFIER LE PLU

(Rapporteur : M. LELOUP)

-=-=-

Le Maire expose les raisons pour lesquelles une modification du PLU de Dives-sur-Mer est rendue nécessaire.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 44,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal le 7 septembre 2007 et modifié les 29 juillet 2009, 29 juin 2012 et le 15 juin 2015,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

- ❖ **D'approuver la décision du maire** d'engager une modification du plan local d'urbanisme pour permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone identifiée AU et l'inscription au règlement écrit des zones Ua et Ub de l'obligation de réaliser 25% de logements sociaux pour les opérations d'aménagement d'ensemble, à partir du seuil de 600m² de surface globale du projet de de création transformation ou de changement de destination ou d'une opération d'ensemble de plus de dix logements.
De supprimer les articles UA 6 -1, 6-2, 6-3 et 6-4 du PLU relatif à l'implantation des constructions à l'alignement sur les parcelles ayant plus de 10 m de façade sur rue.
- ❖ **De motiver le projet d'ouverture à l'urbanisation** de la zone à urbaniser identifiée AU pour les motifs suivants :
 - Proposer une offre de logements neufs adaptée à l'objectif de maintien de la population divaise,
 - Assurer la maîtrise des prix de sortie des terrains à bâtir par la réalisation d'une opération sous maîtrise d'ouvrage publique, et flécher ainsi les profils des ménages accueillis. L'enjeu du logement des ménages jeunes et/ou actifs et/ou modestes est important sur le secteur de Dives-sur-Mer,

- Assurer une mixité sociale en incluant un pourcentage de logements sociaux dans les opérations d'ensemble,
- La zone AU bénéficie d'une situation géographique favorable non soumise aux risques naturels,
- Travailler à court terme pour répondre à ces enjeux, tout en anticipant l'avenir de la Commune,

Dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la commune a retenu un scénario de développement dont l'objectif est de poursuivre le développement de la ville de façon maîtrisée tout en améliorant le cadre de vie des habitants. Un des axes de développement porte spécifiquement sur l'équilibre social de l'habitat par la promotion d'une offre diversifiée de logements pour l'accueil des jeunes et favoriser l'accession à la propriété des ménages. Le secteur des coteaux identifié AU, non soumis aux risques naturels est inscrit comme le secteur privilégié de développement.

Si la croissance démographique de la commune était constante depuis les années 1990, celle-ci voit sa population diminuer depuis 2012. Le manque de surfaces urbanisables, le développement des résidences secondaires et la hausse des prix du foncier conduisent à une hiérarchisation relative de l'espace induisant une pression foncière. La réponse à cet enjeu se traduit par une volonté d'offrir les conditions nécessaires pour assurer une évolution démographique favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle.

L'étude des gisements fonciers disponibles au sein des zones déjà urbanisées fait état d'un potentiel foncier théorique de 8.6 ha soit un potentiel de 171 logements selon la densité moyenne définie par le SCOT. Au vu du faible nombre de mises en chantiers de logements depuis 10 ans et des nombreuses demandes de logements insatisfaites il apparaît que la problématique de rétention foncière et du développement exponentiel des résidences secondaires ne permet pas à la commune d'atteindre ses objectifs de maintien et de mixité de la population.

Aux termes des dispositions de l'article L. 153-31 4° du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est révisé lorsque la commune décide d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les 6 ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune. Pour les PLU approuvés avant le 1janvier 2018, ce qui est le cas pour le PLU de Dives-sur-Mer, le délai est de 9 ans suivant la création de la zone.

Depuis l'approbation du PLU en 2007, la commune de Dives-sur-Mer a acquis l'ensemble des parcelles constituant la zone AU. Ces acquisitions échelonnées dans le temps ont été contraintes par la signature de promesses de vente au bénéfice d'opérateurs souhaitant réaliser une opération d'ensemble de promotion. Ces projets n'ayant pas été jusqu'à leur terme, la collectivité s'est porté acquéreur des terrains et a pu suite au règlement des problématiques de succession devenir propriétaire de l'ensemble de la zone AU.

Au regard de l'historique des échanges, il est aisé de conclure qu'il a été procédé sur la zone AU à des acquisitions foncières significatives qui permettent de recourir à la procédure de modification de droit commun pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone.

Faisabilité opérationnelle :

La zone AU se situe au sud du lieu-dit « les Coteaux » à l'interface entre zone pavillonnaire et zone économique. Elle se compose de 6 parcelles propriétés de la commune de Dives-sur-Mer et est identifiée comme une zone destinée à être urbanisée en liaison avec le centre-ville et avec une coulée verte séparant l'urbanisation de la zone industrielle existante. La zone bénéficie de la proximité de la rue des trois Acres et de la rue André Malraux, aujourd'hui urbanisées et depuis lesquelles la future zone pourra être raccordée aux réseaux existants.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone AU et sa transformation en zone Ub doit s'accompagner de l'écriture d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) nécessaires pour encadrer le futur aménagement d'ensemble.

DÉCIDE :

- 1) **d'instaurer** une concertation, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :
 - Organisation d'une ou plusieurs réunions publiques donnant lieu à débat et compte rendu public ;
 - Exposition du projet en mairie ;
 - Insertion dans le bulletin municipal et dans la presse locale à but informatif ;
 - Mise en ligne d'informations sur le site internet de la commune, avec possibilité de recueillir les avis des internautes via une adresse mail dédiée.

- 2) **de demander**, conformément à l'article L.132-5 du Code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale des territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assister la commune dans la conduite de la modification ;
- 3) **de donner** autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en œuvre de la modification du PLU ;
- 4) **de solliciter** de l'Etat, conformément aux articles L.132-15 et L.132-16 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à la modification du PLU ;
- 5) **dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrites au budget de l'exercice considéré ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

AVENANT À LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 157 à 174 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU la convention d'adhésion Petites Villes de Demain signée le 05 mai 2021 ;

VU la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire signée le 26 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Dozulé également Petites Villes de Demain, va signer cette convention par avenant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de la convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire.

CONVENTION D'INTERVENTION DE L'EPF SUR LE SITE DE L'ANCIENNE ÉCOLE PAUL LANGEVIN

POUR LA PHASE D'ETUDES TECHNIQUES

(Rapporteur : M. LELOUP)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°22-054 du Conseil Municipal en date du 22 *Septembre* 2022 décidant la cession des parcelles cadastrées AK n°1, n°2 et n°3 au profit de la société Immobilière de la Basses Seine ;

VU la délibération 22-090 du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2022 décidant de solliciter l'EPF de Normandie pour procéder à la démolition et ainsi constituer une réserve foncière pour y réaliser une opération d'habitat ;

CONSIDÉRANT que l'EPF doit procéder à une phase d'études techniques ;

CONSIDÉRANT que ces études permettront d'affiner les estimations financières des travaux de démolition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'intervention de l'EPF de Normandie.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES « ASSURANCES »

(Rapporteur : Gérard MARTIN)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-4-4 relatif aux groupements de commande ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs aux groupements de commandes ;

La Communauté de Communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a coordonné en 2018 un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un marché public d'assurances puis d'un marché de prestations d'assurances.

Le marché de prestations d'assurances se termine le 31/12/2023.

La communauté de communes propose aux communes du territoire de constituer un nouveau groupement de commandes pour assurer la procédure de passation d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'un marché de prestations d'assurances afin d'optimiser les coûts par la massification des commandes et d'apporter son expertise en ce domaine auprès des communes.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que « la commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant par adhérent selon les modalités suivantes :

- ✓ Pour les adhérents qui disposent d'une commission d'appel d'offres : le représentant est élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres ;
- ✓ Pour les membres ne disposant pas d'une commission d'appel d'offres : le représentant est désigné selon les modalités qui leur sont propres.

Pour chaque membre titulaire est prévu un suppléant. ».

La Communauté de Communes propose d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

- 1) **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes « assurances »,
- 2) **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande dont le projet est joint en annexe,
- 3) **de désigner** comme représentants [*de la commission d'appel d'offres de la commune*] à la commission d'appel d'offres du groupement :

Titulaire	M MARTIN Gérard
Suppléant	M. LELOUP Denis

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU SDEC ENERGIE

APPROBATION DE L'ÉTAT CONTRADICTOIRE DU PATRIMOINE

(Rapporteur : Madame MASSIEU)

-=-=-

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de transférer au SDEC ENERGIE la compétence éclairage public par délibération du 19 Février 2021.

Le transfert sera effectif, après approbation d'un état contradictoire du patrimoine entre la commune et le SDEC ENERGIE.

Le syndicat a transmis les éléments des installations concernées nécessaires à la valorisation du patrimoine.

Le montant de 568 063.67 €, estimé par le SDEC ENERGIE,

Le Conseil Municipal approuve par délibération la valorisation du patrimoine établie par le SDEC ENERGIE selon le montant proposé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

DÉCIDE

☞ d'**approuver** le montant proposé par le SDEC ENERGIE et retient comme valeur du patrimoine éclairage public le montant de **568 063.67 €**.

BUDGET COMMUNE

ADMISSION EN NON-VALEUR

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

VU la liste des créances irrécouvrables pour lesquelles les poursuites diligentées par la Trésorerie n'ont pu aboutir,

VU la proposition de M. le Trésorier de procéder à leur admission en non-valeur,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes figurant sur la liste qui sera annexée à la présente délibération et qui s'élèvent par exercice à la somme de :

Exercice	Montant €
2015	60,36
2016	17,28
2019	480,79
2020	51,22
2021	205,21
2022	275,00
Total	1 098,86

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **1 098,86 euros**.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

BUDGET SERVICE DES EAUX

ADMISSION EN NON-VALEUR

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

VU la liste des créances irrécouvrables pour lesquelles les poursuites diligentées par M le Trésorier n'ont pu aboutir,

VU la proposition de M le Trésorier de procéder à leur admission en non-valeur,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : d'admettre en non-valeur les titres de recettes figurant sur la liste qui sera annexée à la présente délibération et qui s'élèvent par exercice à la somme de :

Exercice	Montant €
2016	30,18
2017	37,02
2018	34,73
2019	215,69
2020	265,69
2021	120,73
2022	80,93
TOTAL	900,90

Article 2 :

de ces titres de recettes admis en non-valeur s'élève à **900,90 Euros**.

DIT que le montant total

Article 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours du budget du service des eaux.

EXTINCTION DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

BUDGET VILLE

(Rapporteur : M. MARTIN)

-=-=-

PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES / EXTINCTION DE CRÉANCES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande des services de la trésorerie concernant un état de titres irrécouvrables ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement ;

CONSIDÉRANT que la proposition d'extinction de créances concerne l'exercice de 2018, 2019, 2020 et 2021 ;

Précise :

- ✓ Que les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.
- ✓ Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.
- ✓ Que les créances éteintes s'appliquent dans les deux cas suivants : jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif dans le cadre d'une procédure collective et rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : **1 822,18 €**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

Article 1 : D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE DIVES-SUR-MER ET ENEDIS

(Rapporteur : Mme MASSIEU)

-=-=-

Mme le Rapporteur de la commission des Travaux, de la Voirie et du Service de l'Eau donne lecture du projet de délibération concernant la convention de partenariat entre Dives-sur Mer et ENEDIS.

M. LESAULNIER souhaite savoir ce que gagne ENEDIS dans cette affaire ?

M. LELOUP lui répond que c'est un service public plus ou moins. Il s'agit d'une société nationale, on voit la différence avec les entreprises privées. Ils viennent en accompagnement des collectivités, c'est un service supplémentaire et il faut le prendre.

Le Conseil Municipal en prend note et adopte la délibération suivante :

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE DIVES-SUR-MER ET ENEDIS

(Rapporteur : Mme MASSIEU)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L303-1 du CCH, modifié par ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 - art. 14 ;

VU la convention d'adhésion Petites Villes de Demain signée le 05 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'ENEDIS propose de signer une convention avec la ville de Dives-sur-Mer dans le cadre du programme Petites Villes de Demain ;

CONSIDÉRANT que cette convention permet de :

- De connaître les consommations (à différentes échelles : commune, IRIS, rue...)
- De cibler les programmes d'actions à mettre en œuvre (pour les bâtiments économes notamment) et mesurer les améliorations ensuite
- De mener des actions de sensibilisation auprès des habitants
- D'obtenir un diagnostic « précarité énergétique »
- D'accompagner la ville dans le développement de l'autoconsommation
- De coordonner les travaux, notamment pour optimiser les raccordements
- D'analyser les impacts des raccordements pour les projets d'urbanisation, notamment en vue de développer les énergies renouvelables.

CONSIDÉRANT, que cette convention dure 3 ans à compter de la date de signature et ne demande aucun engagement financier de la part de la ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe.

ORGANISATION DES ASTREINTES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

M. le Maire donne lecture du projet de délibération de l'organisation des astreintes au sein des services municipaux.

M. RADIGUE s'interroge sur le différentiel des indemnités d'astreinte, cela s'explique comment entre les 2 filières ?

M. le Maire répond que cela dépend de la grille d'emploi, ce n'est pas nous qui décidons, c'est national.

Après cet échange, le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

ORGANISATION DES ASTREINTES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L611-1 et suivants,

VU le décret n°2001-623 du 12 Juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-147 du 7 Février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n° 2005-542 du 19 Mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2015-415 du 14 Avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU l'arrêté du 7 Février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 Février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 14 Avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire d'intervention aux ministères chargés du développement durable et du logement,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 Novembre 2015 fixant les modalités de rémunération des astreintes au sein des services municipaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'organiser les astreintes du personnel municipal et de fixer les modalités de leur indemnisation,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE :

- 1) Que la délibération du 13 Novembre 2015 susvisée fixant les modalités de rémunération des astreintes sont **abrogées**,
- 2) **d'approuver** les modalités d'organisation des astreintes des services municipaux, de rémunération et d'indemnisation ou de compensation des interventions effectuées dans le cadre des astreintes qui seront annexées à la présente délibération,
- 3) que la revalorisation des montants indemnitaires des astreintes fixés par référence à ceux de la fonction publique d'Etat amenée à intervenir ultérieurement est **approuvée**,
- 4) que la présente délibération **rentrera en vigueur** le **1^{er} Juillet 2023**.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

VU le tableau des emplois communaux modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 13 Février 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des emplois communaux, pour créer des postes suite aux besoins des services,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications du tableau des emplois communaux, suite à des départs en retraite et une mise en disponibilité,

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

❖ **de modifier** le tableau des emplois communaux comme suit au 1^{er} Juillet 2023 :

Pour les catégories C :

- Agent de Maîtrise -1
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe -1

Pour les catégories B :

- Technicien +1

Pour les catégories A :

- Ingénieur principal +1

❖ **de modifier** le tableau des emplois communaux comme suit au 1^{er} Septembre 2023 :

Pour les catégories B :

- Technicien principal de 1^{ère} classe -1

DÉSIGNATION DES PERSONNALITÉS EXTÉRIEURES

DANS LES COMMISSIONS

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

--==--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il propose d'élargir chacune des Commissions Municipales à des personnalités extérieures, à l'exception de la Commission du Personnel.

CONSIDÉRANT qu'il convient de favoriser la démocratie participative,

CONSIDÉRANT la délibération en date du *12 Novembre 2020* ;

CONSIDÉRANT que Monsieur AUBER Xavier souhaite modifier les membres représentant sa liste dans les différentes commissions suite à la démission de Mme ROCARD,

VU la liste des modifications apportées par Monsieur AUBER Xavier

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- 1) **d'approuver** la proposition qui vient de lui être faite par M. AUBER Xavier et de modifier comme suit les Commissions Municipales,
- 2) **de les nommer** en qualité de membres associés des Commissions Municipales suivantes :
 1. **Commission des finances, de la sécurité et du développement économique** : M. QUENDERF Eric
 2. **Commission de la jeunesse et de la réussite éducative** : Mme MAHIEU Catherine
 3. **Commission des travaux, de la voirie et du service de l'eau** : M. LANGLAIS Guillaume
 4. **Commission des sports et de la vie associative** : M. CHAPRON Fabrice
 5. **Commission des affaires culturelles, du patrimoine et des festivités** : Mme SANCIER Annick
 6. **Commission de l'urbanisme, du développement et de la démocratie participative** : M. LANGLAIS Mickaël

Dit que les membres précédemment nommés par la liste représentée par Monsieur AUBER ne participeront plus aux dites commissions.

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES
ENTRE LA COMMUNE DE DIVES-SUR-MER ET L'ASSOCIATION ARCAN
RELATIVE À L'INTERVENTION D'UNE ASSISTANTE EN LANGUE ÉTRANGÈRE
SUR LES TEMPS SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

(Rapporteur : M. KERBRAT)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de la ville de Dives-sur-Mer de poursuivre les interventions d'intervenants en langue anglaise dans les écoles ;

CONSIDÉRANT la capacité de l'association ARCAN (Association pour le Rayonnement de la Culture Américaine en Normandie) d'assurer la prestation souhaitée ;

CONSIDÉRANT que cette intervention est fixée sur une durée de 20 heures par semaine, durant la période scolaire 2023/2024, suivant un planning établi en accord avec l'association ARCAN, les directions d'écoles et les services Scolaire et Jeunesse de la ville de Dives-sur-Mer ; ou à défaut au prorata des heures effectuées ;

DIT que le coût d'intervention est fixé à 19 euros de l'heure ;

PRÉCISE que cette convention prendra fin au **05 juillet 2024** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

☞ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée à la présente délibération et toutes les pièces afférentes à la mise en place de cette convention.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR LE SESSAD DE L'ACSEA DE LISIEUX

(Rapporteurs : M. KERBRAT)

-=-=-

VU le code Général des Collectivités Territoriales

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Réussite éducative du 13 juin 2023,

CONSIDÉRANT la demande du SESSAD (Service d'Education Spécialisée et de Soins à Domicile) de l'ACSEA (Association calvadosienne pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence) de Lisieux pour disposer d'un lieu de permanence sur le territoire, en complément de ses locaux situés à Lisieux,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les jeunes et les familles Divaises de trouver un tel service en proximité,

CONSIDÉRANT la compatibilité avec l'occupation des locaux du service Jeunesse,

Il est proposé d'accepter la mise à disposition d'une partie des locaux du service Jeunesse, à titre gratuit à raison d'une matinée par semaine, selon la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- 1) **D'accepter** la mise à disposition de locaux à titre gratuit,
- 2) **D'adopter** la convention proposée,
- 3) **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette convention.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA MAISON DES ADOLESCENTS DU CALVADOS (Rapporteurs : M. KERBRAT)

-=-=-

VU le code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Réussite éducative du 13 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Maison des Adolescents du Calvados de trouver un lieu de permanence sur le territoire, en complément de ses locaux situés à Caen ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour les jeunes et les familles Divaises de trouver un tel service en proximité ;

CONSIDÉRANT la compatibilité avec l'occupation des locaux du service Jeunesse ;

Il est proposé d'accepter la mise à disposition d'une partie des locaux du service Jeunesse, à titre gratuit à raison d'une matinée par semaine, selon la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

- 1) **D'accepter** la mise à disposition de locaux à titre gratuit,
- 2) **D'adopter** la convention proposée,
- 3) **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette convention.

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE

(Rapporteur : Mme GARNIER)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir un règlement intérieur pour les utilisateurs de la médiathèque

CONSIDÉRANT que Le règlement intérieur d'une médiathèque a pour objet de codifier les rapports entre la structure et ses usagers. Il énumère le fonctionnement et les modalités d'utilisation du service, ainsi que les droits et devoirs de l'utilisateur.

Le Maire vous propose d'approuver le règlement intérieur de la Médiathèque ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- **D'approuver** le règlement intérieur tel que présenté.

CONSEIL PORTUAIRE

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. LE MAIRE)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la demande du Département du Calvados suite à la modification du contrat de concession pour l'exploitation et la gestion des ports attribué à la SEMOP « les ports du Calvados »

VU l'article R.3514-14 du code des transports fixant la constitution du conseil portuaire,

CONSIDÉRANT que la Ville de Dives sur Mer doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

∞ DÉSIGNE :

En qualité de titulaire : Pierre MOURARET

En qualité de suppléant : Gérard MARTIN

CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE GRANGUES ET DE PERIERS EN AUGE

SUR LA REHABILITATION DU CHEMIN DU MONT DIT MONT

(Rapporteur : Mme MASSIEU)

-=-=-

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que les communes de Perriers en Auge, de Grangues et de Dives sur Mer souhaitent réaliser des travaux nécessaires pour la réhabilitation d'un itinéraire de randonnée pédestre sur le Chemin du Mont dit Mont. Ce chemin offre un panorama d'une très grande qualité paysagère sur les estuaires de la Dives set de l'Orne. Il présente un intérêt patrimonial, environnemental et touristique à mettre en valeur ;

Le linéaire du chemin à réhabiliter traverse les communes de Périers en Auge, Grangues et Dives sur Mer. Les travaux de réhabilitation sont les suivants : débroussaillage ; tronçonnage des arbres couchés ou dangereux, ainsi que le balisage et la pose de mobilier et seront réalisés par le mandataire de la convention la commune de Périers-en Auge. Le coût des travaux est estimé à 5978.37 € et subventionné par le Département à hauteur de 2498 €. Le coût résiduel est calculé en fonction du linéaire du chemin présent sur chaque commune et est réparti comme suit :

- ✓ Dives sur Mer 60 %
- ✓ Grangues : 20 %
- ✓ Périers-en-auge : 20%

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- ∞ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention qui est annexée à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire fait un rappel concernant les questions diverses : lorsqu'il y a des questions diverses à poser, il faut les poser avant le conseil de façon à pouvoir préparer des réponses. Si cela n'est pas fait, une question peut toujours être posée le jour du conseil mais soit on a la réponse et on transmet immédiatement, soit on ne l'a pas et on transmet la réponse plus tard.

M. AUBER à une question : Que comptez vous faire pour les habitants auprès du stade ? Entre beuveries, fêtes jusqu'à faire intervenir les pompiers il y a 15 jours...

M. le Maire répond qu'il n'était pas au courant et qu'il faudrait prévenir la mairie lors des faits et qu'il faut également prévenir la police.

M. AUBER précise qu'il va dire aux personnes concernées de venir en mairie.

M. le Maire ajoute qu'il va faire un rappel au club.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 20.